

Réunion du Conseil Municipal

Du 31 Janvier 2025

Procès-Verbal de séance

L'an deux mille vingt-cinq le vendredi trente et un janvier à vingt et une heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes HAULBERT, SEBASTIANI-MAYAFFRE, FRIGENZA
Ms. CLUET, FUNEL, BOUIX, GUERIN, DUMEZ

Membre(s) excusé(s) : Monsieur André GALFRE, Monsieur Dominique DECLERCQ

Membre(s) absent(s) : Monsieur Laurent CARTON

Mme Cécile FRIGENZA est désignée Secrétaire de Séance.

1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Cécile FRIGENZA comme secrétaire de séance.

Madame Cécile FRIGENZA est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le(s) pouvoir(s) ci-dessous a été reçu :

- Monsieur André GALFRE donne pouvoir à Monsieur Roger FUNEL
- Monsieur Dominique DECLERCQ donne pouvoir à Monsieur Frédéric CLUET

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 10 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

2. Modification de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter les points ci-dessous à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Convention avec le Syndicat de l'Energie 04

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la modification de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal telle que proposée par Monsieur le Maire.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

3. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Décembre 2024
- Présentation des travaux des commissions communales
- Informations sur les réunions communales
- Informations sur les activités intercommunales
- Délibération N° 1 : Remboursement des frais de fonctionnement des écoles de Castellane 2023-2024
- Délibération N° 2 : Rapport de la CLECT
- Délibération N° 3 : Nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau
- Délibération N° 4 : Opération « Nettoyons le Sud »
- Délibération N° 5 : Acquisition d'une maison sur le hameau de La Foux
- Délibération N° 6 : Appel à projet de la Région Sud « Restauration et la valorisation du patrimoine rural non protégé »
- Délibération N° 7 : Adhésion 2025 à la CPTS Hauts Pays du Verdon et Monts d'Azur
- Point d'information sur le changement du site internet de la commune
- Délibération N° 8 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

- Délibération N° 9 : Demandes d'affiliation au Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence
- Délibération N° 10 : Acquisition des biens de la famille Gonzales au hameau de Ville
- Délibération N° 11 : Marché entre la Commune et le Département pour l'approvisionnement en sel de déneigement
- Délibération N° 12 : Convention avec le Syndicat de l'Energie 04
- Point d'information sur la restitution de l'étude de Ville
- Point d'information sur la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- Questions diverses

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Décembre 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 13 Décembre 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 13 Décembre 2024.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

5. Signature du procès-verbal de la séance du 13 Décembre 2024

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Décembre 2024.

6. Travaux des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions communales suivantes se sont réunies :

- Commission de l'Espace communal le 31/01/2025 ;

Monsieur le Maire demande aux vice-présidents en charge de ces commissions de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus durant ces réunions.

7. Synthèse des différentes réunions et Informations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Réunion sur le CRTE en présence des services de l'état le 07/01/2025 ;
- Réunion d'échange avec le vice-président de la région Sud le 21/01/2025 ;
- Réunion de travail sur l'organisation des événements au hameau de Ville le 30/01/2025 ;

8. Point d'information sur la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du conseil communautaire le 17/12/2024 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission travaux le 19/12/2024 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission agriculture le 30/01/2025 ;

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

9. Décisions par délégation de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis la dernière séance du conseil municipal.

10. Délibération N° 1 : Remboursement des frais de fonctionnement des écoles de Castellane 2023-2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au retour de la compétence école à la Commune à compter du 01/01/2019, il lui revient désormais de participer aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires de la Commune de Castellane. Pour se faire, une convention de répartition des frais de scolarités avec la Commune de Castellane doit être signée.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de répartition des frais de scolarités telle que communiquée par la Commune de Castellane. Cette dernière vient régulariser l'année scolaire 2023-2024. Ces derniers sont calculés en multipliant le nombre d'enfants de la Commune inscrits dans les établissements scolaires de Castellane par le coût moyen par élève. Ce dernier s'élève à 1 943,07 € et la commune compte 7 enfants scolarisés à Castellane. Le montant total des frais de scolarités pour l'année scolaire 2023-2024 s'élève à 13 601,49 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la signature de la convention de répartition des frais de scolarités pour l'année scolaire 2023-2024 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Décide** de régler les frais de scolarités pour l'année 2023-2024 dont le montant total s'élève à 13 601,49 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

11. Délibération N° 2 : Rapport de la CLECT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le second rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCAPV sur lequel l'avis du conseil est demandé. Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée le rôle de la CLECT et le périmètre des compétences qui ont été étudié dans ce rapport. Il traite de la gestion et de l'exploitation du domaine skiable du Seignus.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'évaluation des charges et les attributions de compensation qui ont été positionné au titre.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le rapport de la CLECT tel que présenté par Monsieur le Maire,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

12. Délibération N° 3 : Nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les redevances perçues par l'Agence de l'Eau sont des composantes du prix de l'eau et qu'elles permettent de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

Dans le cadre du projet de loi de finances 2024, il a été décidé d'apporter des évolutions sur ces redevances. A compter du 1^{er} janvier 2025, les redevances actuelles sont supprimées et de nouvelles redevances vont être mises en place. Ainsi, trois nouvelles redevances sont créées :

- une redevance sur la consommation d'eau potable,
- une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable
- une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Elles se substituent aux redevances existantes pour la pollution de l'eau d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de fixer les tarifs hors taxes des redevances ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025 devant être répercutés sur chaque usager sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube vendu ;
 - Une redevance sur la consommation d'eau potable (par m3) : 0.43 €
 - Une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (par m3) : 0.01 €
 - Une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.(par m3) : 0.01 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

13. Délibération N° 4 : Opération « Nettoyons le Sud »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'opération « Nettoyons le Sud » proposée par la Région Sud. Pour la troisième année consécutive, la Région Sud invite les communes, les associations et les habitants à se rassembler autour de la grande opération de ramassage « Nettoyons le Sud », qui se tiendra le 26 avril 2025. Lors de la précédente édition, plus de 20 000 bénévoles ont collecté 85 tonnes de déchets dans plus de 300 communes participantes, nettoyant rues, parcs et plages de notre territoire.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la commune a l'opportunité de participer activement à cet événement et pourra être accompagnée par la Région Sud avec une organisation clé en main de l'évènement. Il informe l'assemblée que la commission de l'espace communal qui s'est tenue le 31/01/2025 n'a pas validé le principe de participation à cet événement compte-tenu du faible taux de déchets présents sur la commune ce qui rend complexe l'organisation d'un tel événement. Il propose donc à l'assemblée de reporter à l'année prochaine l'organisation de cet événement sur la commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** le report de la participation de la commune à l'opération « Nettoyons le Sud » proposée par la Région Sud telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

14. Délibération N° 5 : Acquisition d'une maison sur le hameau de La Foux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'habitation de Madame Di Tomaso sur le hameau de La Foux est en vente. Il rappelle également à l'assemblée que lors d'un entretien avec Madame Di Tomaso, cette dernière avait précisé à Monsieur le Maire son souhait que cette maison devienne la propriété de la commune.

Conformément au souhait de Madame Di Tomaso, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune se porte acquéreur de cette habitation afin de la transformer en une salle communale pour les habitants du hameau. Il précise que cette habitation est en vente dans une agence immobilière au prix de 86 000 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Sud dans le cadre de « Nos communes d'abord » pour l'acquisition de ce bien.

Il présente à l'assemblée le plan de financement de cette opération qui s'établit de la manière suivante :

Plan de financement du projet d'acquisition d'une habitation sur le hameau de La Foux	
Acquisition d'une habitation sur le hameau de la Foux	86 000, 00 €
Montant HT de l'opération	86 000, 00 €
T.V.A.	0 €
Subvention de la Région Sud au titre de « Nos communes d'abord » (50 %)	43 000, 00 €
Autofinancement total de la Commune + TVA	43 000, 00 €
Montant TTC de l'opération	86 000, 00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'acquisition de la maison de Madame Di Tomaso sur le hameau de La Foux telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Approuve** le plan de financement du projet d'acquisition d'une habitation au hameau de La Foux tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Sud au titre de « Nos communes d'abord » pour l'acquisition d'une habitation au hameau de La Foux pour un montant de 43 000 €,
- **Sollicite** au titre de « Nos communes d'abord » une subvention auprès de la Région Sud à hauteur de 50 % du montant H.T (montant subventionnable),

- **Approuve** le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	86 000 €
Subvention de la Région Sud 50 %	43 000 €
Montant T.T.C	86 000 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

15. **Délibération N° 6 : Appel à projet de la Région Sud « Chaîne Patrimoniale»**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'appel à projet proposé par la Région Sud concernant « La Chaîne Patrimoniale ». La région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est riche d'un patrimoine remarquable par sa qualité et sa diversité, dont l'originalité peut se définir par sa quantité et sa répartition sur la totalité du territoire, son champ chronologique exhaustif, son champ thématique complet, la présence de nombreuses œuvres majeures à l'échelle nationale et internationale. Ces œuvres de premier plan ne doivent pas faire oublier le patrimoine du quotidien dont le maillage, intimement lié aux socles naturels, constitue la trame de fond paysagère sans laquelle les grands monuments perdraient une part notable de leur attractivité. Ce patrimoine dont le caractère monumental n'est pas l'intérêt premier est en revanche nettement identifié comme un bien commun par les populations dont il a constitué pendant des générations à la fois l'outil de travail et le paysage de la vie quotidienne.

Richesse culturelle, élément du cadre de vie, le « petit » patrimoine est souvent, pour bien des territoires, le seul équipement pouvant constituer un point d'appui à une dynamisation économique et sociale. Cette dynamisation peut se jouer dans plusieurs secteurs : le tourisme, les activités du bâtiment, de l'artisanat, de la formation professionnelle, du commerce. À cet égard, sa restauration présente le double intérêt de préserver les paysages et d'assurer un marché aux entreprises locales dont le maintien est un enjeu pour les zones rurales. Elle représente cependant pour les petites communes une charge financière parfois difficile, voire impossible à assumer sans une aide significative. C'est pourquoi la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, forte de sa compétence en matière d'aménagement du territoire, et par ailleurs seule collectivité territoriale compétente en matière d'expertise patrimoniale via sa mission d'Inventaire du Patrimoine culturel, propose des aides au titre de la chaîne patrimoniale pour réaliser ces travaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de candidater à cet appel à projet de la Région Sud en inscrivant le projet de restauration du four communal du hameau de Peyroules. Le four communal du hameau de Peyroules présente des dégradations importantes au niveau de la sole. Il convient de réhabiliter cette dernière.

Des débats s'engagent dans l'assemblée au sujet de la réhabilitation du four communal de La Foux qui présente d'importantes dégradations sur la toiture et sur l'auvent d'entrée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter cette décision à une prochaine séance du conseil municipal afin d'estimer la globalité des travaux de réhabilitation des deux fours communaux.

16. Délibération N° 7 : Adhésion 2025 à la CPTS Hauts Pays du Verdon et Monts d'Azur

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'adhésion de la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) Hauts Pays du Verdon & Monts d'Azur (HPV&MA). Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) regroupent les professionnels d'un même territoire qui souhaitent s'organiser – à leur initiative – autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes.

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Hauts Pays du Verdon & Monts d'Azur est une association de loi 1901, regroupant des professionnels de santé et des acteurs en santé, motivés par l'envie d'une coordination pluriprofessionnelle sur un projet de santé et d'une interconnaissance territoriale. Le projet de santé permet d'apporter une réponse cohérente :

- Aux problématiques des professionnels de santé ;
- Aux besoins des patients ;

Le projet de santé porté par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Hauts Pays du Verdon & Monts d'Azur repose sur 6 missions :

- Mission 1 : Améliorer et renforcer l'accès aux soins de la population ;
- Mission 2 : Développement des actions territoriales de prévention, notamment de la santé de la femme ;
- Mission 3 : Organisation de parcours pluriprofessionnels : fragilité chez les personnes âgées et troubles du comportement chez l'enfant et l'adolescent ;
- Mission 4 : Gestion de Crise ;
- Mission 5 : Développement de la qualité et de la pertinence des soins ;
- Mission 5 : Accompagnement des professionnels de santé sur le territoire.

La CPTS Hauts-Pays du Verdon et Monts d'Azur (CPTS HPVMA°), constituée en 2020, fédère aujourd'hui 27 professionnels de santé. Le territoire de la CPTS Haut Pays du Verdon & Monts d'Azur est un territoire rural de montagne de moins de 11 000 habitants, situé en majeure partie dans les Alpes de Haute-Provence, composé de 40 communes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant de l'adhésion à la CPTS HPVMA s'élève pour une structure publique à 100 €. Il propose à l'assemblée d'adhérer à cette association afin de soutenir ses actions et ses projets en faveur de la santé en milieu rural.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le renouvellement de l'adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Hauts Pays du Verdon & Monts d'Azur telle que présentée par Monsieur le Maire,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUX	X		
Eric DUMEZ	X		

17. Point d'information sur le changement du site internet de la commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur le renouvellement du site Internet de la commune.

18. Délibération N° 8 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales - Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits. Pour ce qui concerne le budget principal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'ouverture des crédits suivants :

Chapitres Dépenses	Rappel des crédits votés en 2024	Montant maximum autorisé de 25 %	Montant sollicité sur le budget principal
231 – Immobilisations en cours	571 626.44 €	142 906.61 €	
Opération 157– Terrain Multi Activités	150 000.00 €	37 500.00 €	37 500.00€
Opération 75 – AAP Forêt Piste Communale	7 000.00 €	1 750 .00 €	1 750.00 €
Opération 164 – Programme Voirie	118 775.21 €	29 693.80 €	29 693.80 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget dans la limite des crédits indiqués ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

19. Délibération N° 9 : Demandes d'affiliation au Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence

Monsieur le maire informe les membres de la présente assemblée que trois établissements ci-après désignés ont émis le souhait d'être affiliés au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de haute Provence :

- Le CCAS de Manosque, par délibération de son conseil d'administration rendue exécutoire le 9 décembre 2024 ;
- Le syndicat mixte « Les Scènes de Haute Provence », par courrier conjointement signé par les collectivités membres que sont la Ville de Manosque, la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération », la ville de Sainte-Tulle et la ville de Vinon-sur-Verdon ;

- Le syndicat mixte du Seignus d'Allos », par courrier en date du 24 décembre 2024 transmettant la délibération du comité syndical rendue exécutoire le 12 décembre 2024.

Pour rappel, le CCAS de Manosque était affilié au centre de gestion jusqu'au 31 décembre 2024 dans le cadre de l'affiliation mutualisée Ville et CCAS de Manosque. Monsieur le Maire et Président de la ville et du CCAS Manosque a souhaité se retirer du centre de gestion mais souhaiterait que son CCAS soit, seul, réaffilié au centre de gestion.

Le syndicat mixte fermé « Les scènes de Haute Provence » en cours de création pour le 1er janvier 2025 et dont les membres ci-dessus désignés ont approuvé le projet de statuts transmis à Monsieur le Préfet, par délibérations respectives du 28/11/2024, 08/10/2024, 14/11/2024 et 31/10/2024. Bien que ne disposant pas encore de la délibération du comité syndical demandant son affiliation au centre de gestion, j'ai décidé de lancer la présente consultation avec, comme support, le simple courrier évoqué plus haut, afin de ne vous solliciter qu'une seule fois pour les trois demandes d'affiliation dont j'ai accusé réception.

Enfin, le syndicat mixte ouvert restreint du Seignus d'Allos a été créé par arrêté préfectoral en date du 1er mai 2024 pour gérer la station éponyme. Il est composé du Département des Alpes de Haute Provence et de la Ville d'Allos et dispose de 2 agents.

Pour information, les deux syndicats mixtes ci-dessus cités ne disposeront que d'une poignée d'agents. Leur affiliation sera donc sans conséquence notable en termes de recettes ou de charges pour le centre de gestion.

Conformément à l'article L452-20 du code général de la fonction publique, « les collectivités et leurs établissements publics (...) qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.[...]

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** les demandes d'affiliation au centre de gestion des Alpes de Haute Provence telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		

Gérard BOUX	X		
Eric DUMEZ	X		

20. Délibération N° 10 : Acquisition des biens de la famille Gonzales au hameau de Ville

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur l'acquisition des ruines de l'ancien hameau de Ville. Cette information s'inscrit dans le cadre de l'étude de valorisation touristique et historique de l'ancien hameau de Ville.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a échangé avec les différents propriétaires des ruines de l'ancien hameau et conformément à la décision de l'assemblée délibérante en date du 26/07/2024, il a formulé une offre d'acquisition des propriétés de Monsieur Gonzales sur le hameau de Ville pour un montant de 9 000 €. Cette offre n'a pas été acceptée par Monsieur Gonzales et conformément à la décision de l'assemblée délibérante suite à ce refus, Monsieur le Maire a sollicité Monsieur Gonzales afin de connaître le montant d'acquisition de ses propriétés.

Ce dernier a confirmé par courrier sa volonté de donner la priorité à la commune pour l'acquisition de ses propriétés au hameau de Ville et demande un montant de 25 000 € pour l'acquisition de ces biens.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur cette proposition d'acquisition formulée par Monsieur Gonzales.

Des débats s'engagent dans l'assemblée sur les aides financières mobilisables pour cette acquisition et il est décidé de reporter cette décision à une prochaine séance du conseil municipal.

21. Délibération N° 11 : Marché entre la Commune et le Département pour l'approvisionnement en sel de déneigement

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le marché à procédure adaptée proposé par la Maison Technique de Castellane. L'objet de ce marché concerne la fourniture de chlorure de sodium en vrac à la commune pour le salage des voies communales. Comme chaque année, la commune bénéficie de ce marché afin d'assurer la viabilité des voies communales durant la période hivernale. Le montant du marché pour l'année 2025 s'élève à 248,97 € et comprend la fourniture de 3 tonnes de chlorure de sodium.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider ce marché à procédure adaptée afin de procéder au paiement de la fourniture de chlorure de sodium qui a été réalisé par la Maison Technique de Castellane.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la signature du marché à procédure adaptée de fourniture de chlorure de sodium par la Maison Technique de Castellane tel que présenté par Monsieur le Maire,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALTRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUX	X		
Eric DUMEZ	X		

22. Délibération N° 12 : Convention entre le SDE et la commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de mandat proposée par le Syndicat de l'Energie 04 pour la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication sur le hameau de la Foux au poste de la Gravière. Ces travaux sont coordonnés avec les travaux portés par le SDE 04 sur l'enfouissement du réseau électrique sur le hameau de la Foux au poste « La Gravière ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des articles L 2422-5 à L2422-11 du code de la commande publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la commune désigne le SDE04 par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de dissimulation du réseau et d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisés en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE04.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant estimatif de la participation de la commune aux travaux s'élève à 7 871,52 € et que ce montant sera dû en quatre annuités.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de mandat proposée par le Syndicat de l'Energie 04 pour la réalisation des travaux d'éclairage public sur le hameau de la Foux au poste de la Gravière. Ces travaux sont coordonnés avec les travaux portés par le SDE 04 sur l'enfouissement du réseau électrique sur le hameau de la Foux au poste « La Gravière ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des articles L 2422-5 à L2422-11 du code de la commande publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la commune désigne le SDE04 par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de dissimulation du réseau et d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisés en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE04.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant estimatif de la participation de la commune aux travaux s'élève à 5 349,36 € et que ce montant sera dû en trois annuités.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte** les conventions proposées par le Syndicat de l'Energie 04 pour la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication et d'éclairage public sur le hameau de la Foux au poste « La Gravière » telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

23. Point d'information sur la restitution de l'étude du hameau de Ville

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur l'organisation de la restitution de l'étude de valorisation du hameau de Ville. La réunion de restitution est planifiée le 04 février 2025 à 9h30 en Mairie.

24. Point d'information sur la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

25. Questions Diverses

25.1. Suspicion de fuite sur le réseau d'eau potable au hameau de la Bâtie

Madame Lise HAULBERT informe Monsieur le Maire qu'une importante flaque d'eau est présente au hameau de La Bâtie juste après l'habitation de Mr RIGAL au niveau de la réparation d'une ancienne fuite.

Monsieur le Maire remercie Madame Lise HAULBERT de cette information et précise qu'il demandera aux agents de la commune de surveiller cet endroit ainsi que les compteurs de production du hameau.

25.2. Réparation de la berge du chemin du villard

Madame Lise HAULBERT demande à Monsieur le Maire un point de situation sur les travaux de réparation de la berge du chemin du villard.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion est planifiée le 04/02 prochain afin de préparer ces travaux.

25.3. Bornage du chemin communal au hameau de Peyroules

Monsieur Roger FUNEL informe l'assemblée que le bornage du chemin communal au hameau de Peyroules a eu lieu.

26. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 20 Septembre 2024.

La séance levée : 22h30

F. CLUET
MAIRE DE PEYROULES

A blue ink signature of F. Cluet, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'luet'.

C. FRIGENZA
La secrétaire de séance

A blue ink signature of C. Frigenza, written in a cursive style.

